

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_66 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE IMPASSE DES IRIS MODIFICATION BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de GUIRAMAND Frédéric, représentant la société, EAU DE NIMES METROPOLE – 15 avenue du Général Camille MARTIN – 30190 LA CALMETTE en date du 27 novembre 2024, pour le compte de la société TPRH – Gardonnenque Vaunage 26 rue des Châtaigniers 30190 BOUCOIRAN NOZIERE qui souhaite occuper temporairement le domaine public dans le cadre de la modification du branchement assainissement impasse des Iris à Saint-Bauzély,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 09 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, la société TPRH est autorisée à exécuter les travaux de modification de branchement assainissement impasse des Iris pour le compte de la Société Eau de Nîmes Métropole,

Article 2 : sécurité : l'entreprise veillera à mettre en place un dispositif permettant la sécurisation des piétons et à tous usagers de la voie,

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire,

Article 5 : La société en charge de l'exécution des travaux occupera temporairement le domaine public et le permissionnaire veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. Commandant de gendarmerie de Saint-Chaptes/Saint-Mamert, M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Géniès de Malgoirès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

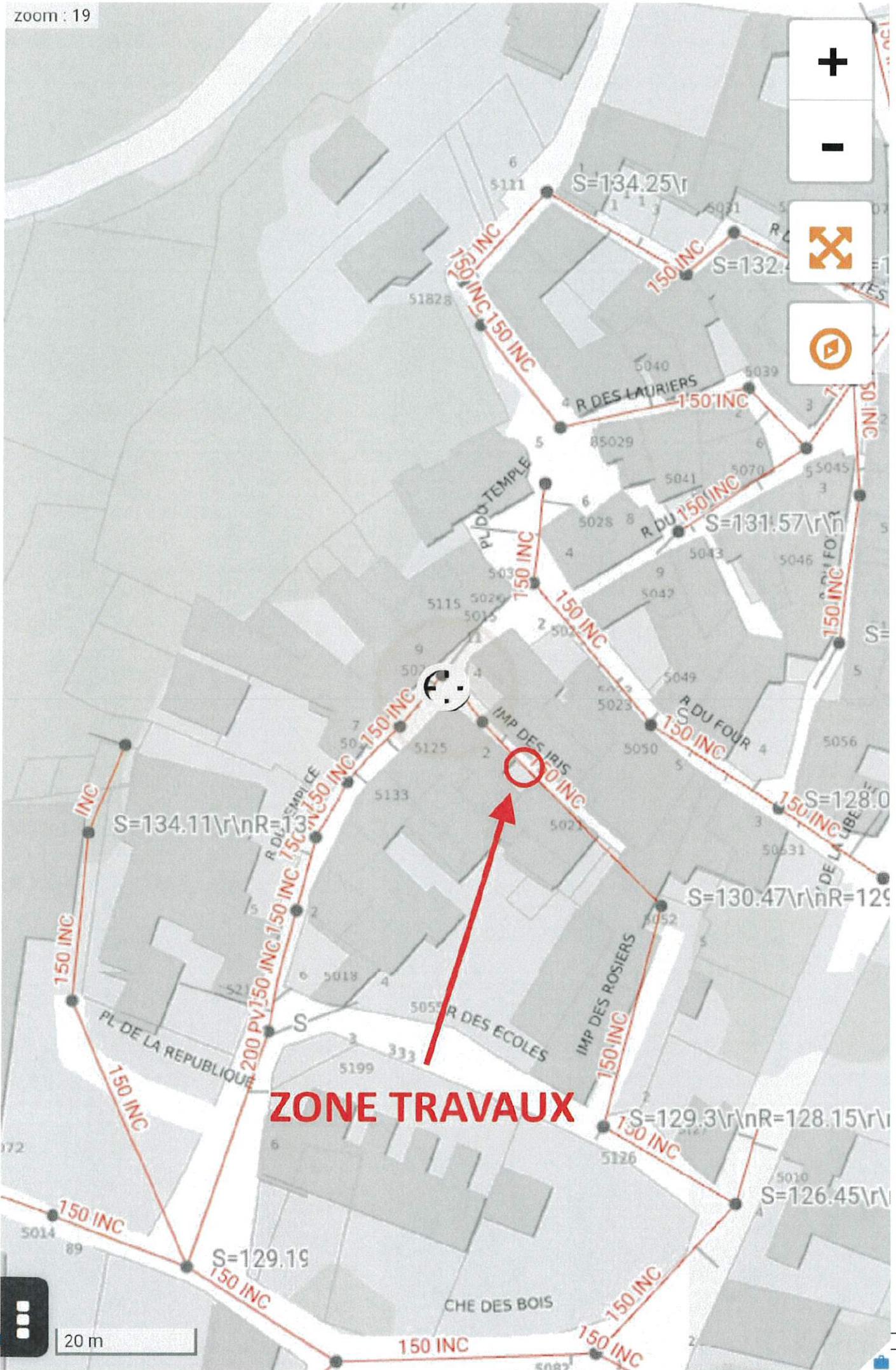
Notification sera faite au(x) demandeur(s)



Fait à Saint-Bauzély le 28 novembre 2024
DURAND Jacques
Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire



ZONE TRAVAUX

20 m

